



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 15 mai 2025 à 18 heures

Date de Convocation 07 mai 2025

| | |
|---------------------------------|---|
| Membres en exercice : 35 | <p>L'an deux mille Vingt-cinq et le 15 mai, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUYEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Damien ARMAND, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI,</p> <p>Représentés : Flore THEROND pouvoir à Martine BOURGADE, Bdeia AMATUZZI pouvoir à Gérard PÉDRINI, Michel COMMANDRE pouvoir à René JEANJEAN, Pierre HERRGOTT pouvoir à Sébastien MOREAU,</p> <p>Excusés : Flore THEROND, Bdeia AMATUZZI, Michel COMMANDRE, Pierre HERRGOTT, Gilles VERGELY</p> <p>Absents : Emmanuel ADELY, Régine DOUSSIÈRE, Jaclyn MALAVAL, Jean WILKIN</p> <p>Présents non votants :</p> |
| Présents : 26 | |
| Votants : 30 | |
| Pour : 30 | |
| Contre : 0 | |
| Abstention : 0 | |

Secrétaire de séance : Madame Claudie MARTIN-PASCAL

DELIB-2025-065 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JUIN 2025

Le Conseil communautaire,

Le Président rappelle à l'Assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L542-2

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT la nécessité de créer 1 poste à temps non complet au sein du service de Cadre au grade d'adjoint technique.

Le Président propose à l'Assemblée :

CRÉATION DE POSTE AU 1^{ER} JUIN 2025 :

| Catégorie | Grade | Nombre | TC/NC | Statut / missions |
|-----------|-------------------|--------|------------|---|
| C | Adjoint Technique | 1 | TNC - 20 h | Fonctionnaire – poste pouvant être pourvu par un contractuel en vertu de L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale. Agent service Cadre |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'adopter les modifications ainsi proposées du tableau des emplois,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2025, chapitre 012.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte devant intervenir dans le cadre de cette affaire.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Claudie MARTIN-PASCAL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.